



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 11 juin 2020

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------------|----------------|-----------------------------|
| Afférents Au Conseil | En exercice | Ont pris part au vote |
| 33 | 33 | 32 |

Date de la convocation
4 juin 2020

Date d'affichage
4 juin 2020

Objet de la délibération
*Direction des Finances –
Service Financier – Vote du
compte administratif 2019 –
Budget Eau*

Vote pour à la majorité des voix
exprimées

Monsieur le maire se retire et ne
participe pas au vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 (VINCENTS
Christiane, BOLLA Alain,
LAGIER Laure)

L'an deux mille vingt, le onze juin deux mille vingt, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances.

Étaient présents :

COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey.

Procurations :

BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAOUICHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry,
ORTIS Elsa donne procuration à ATIAS Jessica.

Absents :

GARRON André.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Toutefois, pour faire face à l'épidémie de covid-19, des mesures exceptionnelles d'assouplissement des règles budgétaires ont été prises : la date limite d'arrêté du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2019 est reportée au 31 juillet 2020. (ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 modifié relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour procéder au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 modifié, L.2121-31, D.2342-11 et D.2343-3 relatifs au compte administratif et au compte de gestion ;

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et plus particulièrement son article 4 ;

CONSIDÉRANT que madame Danièle RAVINAL, 2^{ème} adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que le docteur André GARRON, maire, s'est retiré avant les opérations de vote du compte administratif ;

DELIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable de la commune,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| résultats reportés | 0,00 | 55 634,92 | 0,00 | 1 356 322,18 | 0,00 | 1 411 957,10 |
| opérations de l'exercice | 443 428,15 | 312 520,96 | 145 683,16 | 301 787,99 | 589 111,31 | 614 308,95 |
| totaux | 443 428,15 | 368 155,88 | 145 683,16 | 1 658 110,17 | 589 111,31 | 2 026 266,05 |
| résultats de clôture | 75 272,27 | 0,00 | 0,00 | 1 512 427,01 | 0,00 | 1 437 154,74 |
| RAR | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Totaux cumulés | 75 272,27 | 0,00 | 0,00 | 1 512 427,01 | 0,00 | 1 437 154,74 |
| Résultats définitifs | 75 272,27 | 0,00 | 0,00 | 1 512 427,01 | 0,00 | 1 437 154,74 |

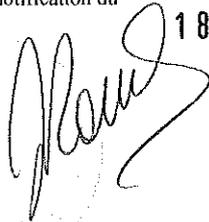
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **CONSTATE** l'absence de restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Danièle RAVINAL
Adjointe au maire déléguée
aux finances
Présidente de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 JUIN 2020
et publication ou notification du

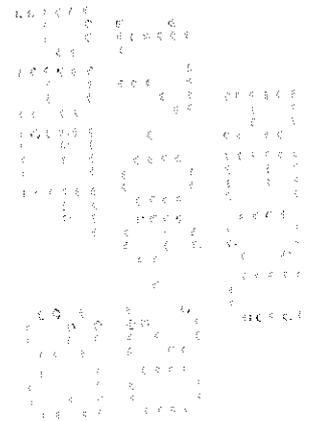
18 JUIN 2020



A circular official stamp is partially visible behind the signature.



A circular official stamp is partially visible behind the signature.



A faint, illegible grid of text, possibly a table or ledger, is visible in the bottom right corner of the page.